

CONSEIL SYNDICAL DU 10 JUILLET 2018
A VIENNE

COMPTE-RENDU

Séance du conseil syndical du 10 Juillet 2018

Date de la convocation : 02/07/2018

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de membres présents : 38

Nombre de membres votants : 38

Délégués titulaires : BANCHET Gérard, CHARLES Christophe, DELEIGUE Marc, DELORME Odile, FANGET Christian, FOUILLEUX, Michel, JURY Christiane, LAMBERT Gérard, LENTILLON Gilles, MOREL Marielle, PELLOUX-PRAYER Pierre, TARDY Sébastien, THOMASSY Jean-André, BERNARD Nicole, CHARVET Francis, GENTY Philippe, LHERMET Claude, MONNET Louis, MONTEYREMARD Christian, PONCIN Vincent, ROBERT-CHARRERAU Daniel, VIALATTE Régis, DELAPLACETTE Philippe, ROBERT Gérard, BONNET Sylvie, CHARRA Dominique, MAGAND Danielle, SAUZE Denis, SCHERER Antoinette, FREYCENON Michel, ZILLIOX Charles, APPRIEUX Angéline, FANJAT Christian.

Délégués suppléants : JANIN Christian, KOCALEVIOS-RAVEL Christelle, LEMAITRE Laurence, POLO Isidore, DEZARNAUX Sylvie.

Techniciens et autres présents : ARMISSOGLIO Audrey (CC Porte de DromArdèche), RIBAUD Cécile (Annonay Rhône Agglo), FONTVIEILLE Isabelle (Vienne Condrieu Agglomération), LE JEUNE Cédric, LIOGIER Nelly, LANSOU Cédric et ROHNER Pauline (SMRR), OURNAC Marc et BRUNE Céline (DDT SANO).

Rapporteur : DELAPLACETTE Philippe

Ordre du jour : présentation du DOO par le cabinet Urbicand.

Les retours des EPCI sur le DOO sont attendus pour fin septembre 2018. Un bureau syndical se tiendra le 17 Octobre pour faire le point sur ces retours.

Le bureau d'études présente le projet de DOO axe par axe. La présentation reprend de façon synthétique le projet de DOO envoyé aux élus avec la convocation.

Echanges sur Axe 1 – Développement économique

C. Jury interroge sur la possibilité d'accueillir des commerces dans les villages. Elle fait remarquer également qu'il faudra prendre en compte le PDIPR du département du Rhône vis-à-vis des itinéraires de randonnée.

X. Bonin (Urbicand) précise que les villages (identifiés comme des « pôles de proximité ») peuvent accueillir des commerces de moins de 300 m² dans les secteurs de centralité définis au PLU(i). Les éléments du PDIPR du Rhône seront vérifiés.

D. Sauze pose la question des critères retenus pour la définition des espaces agricoles stratégiques.

X. Bonin reprend la définition du projet de DOO (p.28): Les espaces agricoles stratégiques correspondent aux coeurs de la production agricole des Rives du Rhône. Les espaces concernés peuvent présenter 3 types de critères : des potentiels productifs (sols plats, profonds, hydromorphes, remembrés, espace peu fragmenté...), des dynamiques économiques spécifiques (zones AOP, productions pérennes ou à forte valeur ajoutée, espaces ayant fait l'objet d'investissements visant à sécuriser les revenus agricoles, ...), ou des dimensions multifonctionnelles (aires de captage, infiltration de l'eau, maintien de zones d'expansion de crues, entretien de corridors écologiques) ou paysagères (lutte contre l'enfrichement, limitation du risque d'incendie) majeures pour le territoire.

A. Scherrer questionne sur la stratégie de développement économique du Scot qui doit s'appuyer et mettre en cohérence celles définies au niveau des EPCI : comment faire avec ceux qui n'en sont pas encore dotés ?

P. Delaplacette constate qu'effectivement Annonay Rhône Agglo a effectué un travail de repérage des zones d'activités économiques et qu'il reste à affiner les objectifs, la hiérarchisation. Le Scot s'alimentera des stratégies des EPCI.

M. Ournac (DDT 38) intervient pour signifier que dans sa rédaction actuelle le DOO est très ouvert et peu encadrant pour le développement des ZAE sur le territoire. La seule « impossibilité » est de créer une nouvelle ZAE en l'absence de schéma de développement économique. Par ailleurs le DOO demande de justifier les projets mais quelle justification doit-on apporter ? Il faudra bien préciser le contenu des schémas de développement économique et aller plus loin dans la stratégie économique du Scot.

Axe 2 – Environnement, paysages

C. Charles souhaite savoir si, s'agissant des coupures vertes, le Scot en définira précisément dans les centre-villages ? Par ailleurs, le Scot interdit-il les constructions sur les coteaux ?

X. Bonin précise que le Scot pose les grands équilibres paysagers uniquement, les coupures vertes de niveau local sont du ressort du PLU. Le DOO comprend néanmoins une partie sur la trame verte urbaine et, en annexes, plusieurs corridors inconstructibles en milieu « urbain ».



P. Delaplacette complète en expliquant que selon les projets, des coupures vertes peuvent tout à fait se justifier en centre-village, tout comme des projets de déconstruction pour créer plus d'espaces verts. Sur les côteaux, le principe général est de limiter les constructions pour des raisons paysagères (comme sur les communes de la côtère rhodanienne).

P. Genty pointe l'importance des boisements sur le territoire du Scot. Il serait intéressant de développer dans le Scot l'intérêt d'une protection de ces boisements (importants pour les paysages, mais aussi pour l'épuration des eaux, etc).

Axe 3 – Mobilités

Il est demandé si la portion de deux fois deux voies au niveau de Peaugres est bien prévue dans le DOO ?

X. Bonin précise qu'à priori cette information n'a pas été remontée et qu'il faudra l'ajouter.

Odile Delorme s'étonne que la présentation n'évoque pas les orientations relatives à l'accompagnement de la transition énergétique.

X. Bonin confirme qu'il y a beaucoup d'orientations dans le DOO à ce sujet même si effectivement elle ne sont pas évoquées en détail dans la présentation de ce soir pour des questions de temps. Il s'agit dans tous les cas d'une thématique transversale à de nombreux autres champs d'action du Scot (habitat, transports...).

P. Delaplacette évoque une visite organisée le matin même sur ce sujet sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération dans le cadre de l'inter-Scot de l'aire métropolitaine lyonnaise, et souligne le rôle central de l'EPCI pour agir dans ce domaine.

Pour D. Sauze, les EPCI doivent se saisir de la question de la transition énergétique, et en faire un moteur de développement des territoires, compte-tenu des enjeux sociaux, économiques et écologiques qu'elle soulève.

Un manque de liaison en transports en commun entre les communes du secteur Nord du Scot et l'agglomération lyonnaise est également pointé en séance.

Axe 4 – Habitat

X. Bonin présente une carte illustrant la répartition des objectifs de construction par sous-territoires (carte non prescriptive qui sera diffusée aux conseillers syndicaux pour information).

A. Scherrer précise que concernant le zoom sur Annonay le secteur du Zodiac est resté en renouvellement urbain : c'est à supprimer car l'opération est terminée. Il manque aussi apparemment un élément de légende (espace de densification autour de la gare routière ?).

C. Jury relève que l'objectif de développement urbain et démographique de la vallée du Rhône induit des problématiques de report des flux routiers sur les communes du plateau pour échapper aux bouchons (itinéraire d'évitement).

Le débat se terminant, P. Delaplacette invite les conseillers à un pot de l'amitié offert par Vienne Condrieu Agglomération.

